



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme

L'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution [56/2](#) de la Commission de la condition de la femme, dans laquelle le Secrétaire général est prié de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution.

* [E/CN.6/2014/1](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 56/2 de la Commission de la condition de la femme, dans laquelle le Secrétaire général est prié de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution et de faire des suggestions sur la façon dont la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles peut continuer d'être prise en compte dans le cadre des mécanismes des Nations Unies existants. Il couvre la période allant de mars 2012 à juillet 2013.

2. Une note verbale a été distribuée à tous les États Membres et un questionnaire a été transmis aux membres du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et du Sous-Groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations leur demandant de contribuer au rapport. Des réponses ont été reçues de 15 États Membres, 11 entités des Nations Unies, 3 organisations non gouvernementales (ONG), 1 institution universitaire et de l'Équipe volante interorganisations de spécialistes de l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations¹.

3. Comme le souligne la résolution 56/2, les crises humanitaires ont des répercussions différentes et spécifiques sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles. En particulier, les rôles des deux sexes et les normes sexistes limitent les capacités et les ressources des femmes et des filles pour réagir avec résilience pour elles-mêmes et pour leurs familles, alors que les perturbations des services et la rupture des mécanismes de protection et de l'état de droit peuvent les affecter le plus.

4. Pourtant les femmes et les filles peuvent prendre en charge des activités de préparation et des interventions en cas de crises. Elles ne sont pas des bénéficiaires passifs de l'assistance et de la protection humanitaires; mais elles devraient plutôt participer en tant qu'agents de changement aux activités de préparation, aux interventions et aux opérations de relèvement et être autonomisées. Le manque d'analyse adéquate de la question de la problématique hommes-femmes, fondée sur des données exactes ventilées par sexe et par âge et communiquées en temps opportun, et de consultations directes avec les femmes en ce qui concerne les formes d'assistance et de protection dont elles ont besoin ainsi que le rôle qu'elles peuvent jouer, compromet l'efficacité des interventions humanitaires. Cela peut accroître l'insécurité et inverser les avancées obtenues précédemment en ce qui concerne l'égalité des sexes. En revanche, grâce à une utilisation appropriée des programmes relatifs à l'égalité des sexes, les crises humanitaires peuvent donner naissance à de nouveaux rôles et relations plus progressifs des deux sexes.

¹ États Membres: Allemagne, Argentine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Gambie, Honduras, Israël, Japon, Macédoine, Maurice, Paraguay, Soudan, Suède et Turquie; Entités des Nations Unies: Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Programme alimentaire mondial (PAM), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes; ONG: Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Women's Refugee Council et Youth in Action; Établissement universitaire: Monash University.

II. Examen de la période considérée

5. En 2012, parmi les principales catastrophes naturelles figuraient le typhon Bopha aux Philippines, l'ouragan Sandy dans les Caraïbes et aux États-Unis, la sécheresse continue dans la région du Sahel, les inondations au Nigéria, au Pakistan, en Inde et en Corée et les tremblements de terre en République islamique d'Iran, au Guatemala, au Mexique et en Chine².

6. Bien que le nombre de catastrophes naturelles graves survenues en 2012 ait été comparativement faible sur une base annuelle, la même année a été marquée par de hauts niveaux des pertes économiques imputables aux catastrophes (138 milliards de dollars). Sur le plan humain, 124,5 millions de personnes ont été touchées, y compris 9 655 qui ont été tuées³ et 32,4 millions qui ont été déplacées⁴. Des niveaux aussi élevés de pertes économiques et de perturbation de la vie des individus pendant une période relativement calme en termes de catastrophes de grande ampleur est une indication claire de l'exposition d'un nombre croissant de personnes, ainsi que de leurs actifs économiques et moyens de subsistance, aux risques liés aux catastrophes. Bien que les pertes économiques en termes monétaires aient été plus élevées dans les pays industrialisés – les répercussions de l'ouragan Sandy aux États-Unis en particulier – les catastrophes naturelles ont affecté les pays en développement de manière disproportionnée, comme par exemple au Samoa où le préjudice économique représentait 19 % du produit intérieur brut (PIB) annuel⁵.

7. En 2012, selon le Système de surveillance financière du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le total des contributions versées à tous les organismes d'aide humanitaire représentait un montant d'environ 8,4 milliards de dollars, dont 407 millions ont été affectés aux catastrophes naturelles. Selon le Système de surveillance financière, sur le total de l'aide financière à caractère humanitaire, 24,6 % (2, 069 milliards de dollars) ont été alloués à des programmes identifiés comme ayant le potentiel de contribuer notablement à l'égalité des sexes, alors que, selon le système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations, 3 % (257 millions de dollars) ont été alloués à des programmes identifiés comme faisant progresser l'égalité des sexes parmi les populations bénéficiaires⁶.

² Voir le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes, *Annual Disaster Statistical Review* (Bruxelles, 2012).

³ Voir Secrétariat des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *World Humanitarian Data and Trends* (New York, 2013).

⁴ Voir Observatoire des situations de déplacement interne, *Global Estimates 2012: People displaced by disasters* (Genève, 2013).

⁵ Voir A/68/89.

⁶ Selon le système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations qui détermine, suivant un système de notation de 0 à 2, si un projet humanitaire est ou non conçu suffisamment bien pour assurer que les femmes/filles et les hommes/garçons en bénéficient également ou s'il fera progresser l'égalité des sexes.

III. Faits nouveaux dans les stratégies et politiques intergouvernementales et interinstitutions

8. Pendant la période à l'examen, l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles ont été mis en relief dans un certain nombre d'importantes résolutions et de documents finals adoptés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux. Les thèmes de ces résolutions comprenaient le développement durable, la résilience, l'action humanitaire, la réduction des risques de catastrophe et notaient spécifiquement la nécessité de continuer à accorder une attention accrue à l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, considérant qu'en dépit des progrès accomplis, beaucoup restait à faire.

9. Au paragraphe 188 de sa résolution 66/288 et dans sa résolution 67/209, l'Assemblée générale reconnaît l'importance des liens entre les mesures de réduction des risques de catastrophe et de relèvement et les plans de développement et se réfère à la nécessité de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans toutes les étapes des activités de gestion des risques liés aux catastrophes.

10. Les résolutions [66/227](#) et [67/231](#) de l'Assemblée générale traitent toutes deux de la nécessité d'améliorer l'action humanitaire dans le contexte des catastrophes naturelles. Ces deux résolutions soulignent qu'il importe que les femmes participent pleinement et au même titre que les hommes à la prise de décisions et que la problématique hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans tous les aspects de l'action humanitaire, y compris les activités de réduction des risques de catastrophe, d'intervention en cas de catastrophe et de relèvement. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale encourage les États Membres et le système des Nations Unies à soutenir les initiatives nationales visant à faire face aux effets variables des catastrophes naturelles sur les populations touchées, y compris par la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, âge et incapacité, et l'amélioration de l'évaluation des besoins.

11. Dans ses résolutions [2012/3](#) et [2013/6](#), le Conseil économique et social réitère la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, demandant à tous les acteurs de veiller à ce que tous les aspects des interventions humanitaires répondent aux besoins particuliers des femmes et des hommes de tous âges et capacités en améliorant la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe, âge et incapacité. De plus, il est fait référence à la nécessité pour les États Membres et les organisations compétentes de continuer à prévenir les actes de violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence humanitaire, à enquêter sur ces actes et à en poursuivre les auteurs, à renforcer les services d'appui aux victimes de ces actes de violence et à intervenir plus efficacement à cet égard. Les importantes contributions des femmes aux efforts humanitaires aux niveaux communautaire et national par l'intermédiaire du bénévolat ont également été reconnues et il a été rappelé au système des Nations Unies la nécessité de prendre en compte l'égalité des sexes dans le recrutement du personnel humanitaire de haut rang.

12. Le document final du Dialogue de haut niveau tenu par la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe en mai 2013, « Communiqué du Dialogue de haut niveau : Anticiper la vague pour ouvrir la voie de la

résilience »⁷ recommande l'inclusion de la réduction des risques de catastrophe en tant qu'élément central de tout cadre d'action pour l'après-2015 adopté par les gouvernements participants et les experts. Le document reconnaît la nécessité de soutenir les plus vulnérables, y compris les femmes, en renforçant leur résilience aux catastrophes, tout en reconnaissant le rôle central des femmes dans la protection des populations vulnérables et le renforcement de la résilience de leurs communautés. Toutefois, malgré de nombreuses importantes recommandations sur cette question faites par les diverses plates-formes régionales sur la réduction des risques de catastrophe précédentes, ainsi qu'au cours des manifestations parallèles à la Plate-forme mondiale, y compris la manifestation « Women making a difference », aucune des mesures recommandées par le Dialogue ne se référait à l'égalité des sexes ou à l'autonomisation de la femme.

13. Le Plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques liés aux catastrophes pour la résilience⁸, approuvé en avril 2013 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, présente une stratégie commune pour l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans tous les travaux des Nations Unies au niveau des pays. Le Plan d'action prévoit de promouvoir les politiques, programmes et investissements relatifs à la réduction des risques liés aux catastrophes et à la résilience⁸.

14. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et l'Union européenne ont collaboré à l'élaboration d'un outil commun d'évaluation des besoins après une catastrophe. Le guide d'évaluation des besoins après une catastrophe, approuvé par le Groupe des Nations Unies pour le développement en mai 2013, comprend un chapitre sur l'intégration de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le processus et les produits de l'évaluation des besoins après une catastrophe. Il inclut dans ses principes directeurs la nécessité d'assurer la participation des populations affectées et de se concentrer sur ses sections les plus vulnérables (y compris les ménages dirigés par une femme), ainsi que d'intégrer des questions intersectorielles telles que l'égalité des sexes. Il mentionne également l'importance d'inclure une analyse de la question de la problématique hommes-femmes qui examine l'effet d'une catastrophe sur les rapports de force entre les hommes et les femmes et de tenir compte de la place et des incidences de la problématique hommes-femmes lors de l'évaluation de l'impact économique sur les activités productives dans le secteur informel, l'agriculture de subsistance et le travail non rémunéré⁹.

⁷ Disponible à <http://preventionweb.net/go/gpdr13>.

⁸ Voir <http://reliefweb.int/report/world/plan-action-disaster-risk-resilience>.

⁹ Groupe des Nations Unies, Banque mondiale et Union européenne « Post-Disaster Needs Assessment » (2013); disponible à www.recoveryplatform.org/outfile.php?id=10058&href=http.

IV. Mesures prises par les États Membres, les Nations Unies et les organismes humanitaires

A. Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les politiques, plans, stratégies, financement, programmes et partenariats

15. Depuis 2012, l'utilisation obligatoire du système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes dans la procédure d'appel global du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a été particulièrement importante pour intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans l'action humanitaire¹⁰.

16. Dorénavant, un certain nombre d'États Membres prennent en considération le système de repérage dans leurs décisions concernant le financement volontaire alimenté par des donateurs. Par exemple, l'Allemagne cite l'intégration systématique d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans l'aide humanitaire en tant qu'exigence opérationnelle pour une programmation efficace de qualité. En conséquence, en 2012, 73 % (131 millions de dollars) de son aide humanitaire ont été alloués à des projets ayant une note 2a ou 2b selon le système de repérage. La Suède a également affecté 74 % (70,3 millions de dollars) du montant de son aide humanitaire pour 2012 à des projets ayant une note 2a et 2b et s'est en outre engagée à ne financer aucun projet ayant une note 0 dans la procédure d'appel global de 2013 et au-delà. De même, un nombre croissant d'entités des Nations Unies (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, UNICEF et OIM) se sont engagées à assurer que tous leurs programmes sont conformes à une note 2a ou 2b.

17. Le Japon, Maurice, l'Espagne, le Honduras et la Turquie ont fait savoir qu'ils avaient récemment élaboré des lois, des politiques et des projets qui intégraient davantage l'égalité entre les sexes dans leurs stratégies nationales d'action humanitaire. Par exemple, au Japon, le Bureau de l'égalité des sexes du Bureau du Cabinet, en collaboration avec le Département de la gestion des catastrophes du Bureau du Cabinet, a publié ses « Guidelines on disaster prevention and reconstruction from the perspectives of gender equality » qui sont fondées sur les enseignements tirés du tremblement de terre et du tsunami de 2011 et d'autres interventions en cas de catastrophe. Les directives enseignent aux autorités publiques locales comment intégrer l'égalité des sexes dans leurs stratégies de prévention, d'intervention et de reconstruction, de même qu'elles éclairent les rôles des collectivités locales et des associations de femmes et mettent en relief l'importance de la contribution des femmes aux processus de prise de décisions.

¹⁰ Le système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes est un outil qui codifie les projets, au moyen d'un système de notation de 0 à 2, pour déterminer si un projet humanitaire est ou non conçu suffisamment bien pour assurer que les femmes/filles et les hommes/garçons en bénéficient également ou s'il fera progresser l'égalité des sexes de toute autre manière. Une note 0 signifie que l'égalité des sexes ne figure pas dans la conception du projet, une note 1 signifie que l'égalité des sexes figure dans un ou deux éléments du projet, une note 2a signifie que le projet a le potentiel de contribuer notablement à l'égalité des sexes et une note 2b signifie que le principal objectif du projet est de faire progresser l'égalité des sexes.

18. La poursuite de l'élaboration de politiques et de stratégies d'action humanitaire intégrant la problématique hommes-femmes, y compris en ce qui concerne les catastrophes naturelles, a été encouragée par l'adoption par un certain nombre d'acteurs clés d'une approche axée sur les populations, fondée sur les droits de l'homme. Cela est fondé sur le principe visant à assurer que les gouvernements et les acteurs du secteur humanitaire sont responsables d'une participation et d'une inclusion non discriminatoires, fondées sur les vulnérabilités et les besoins identifiés de toute une population touchée par une crise. Par exemple, l'Instruction révisée en 2012 sur l'égalité des sexes (Gender Equality: A People Centred Approach) du Bureau de la coordination des affaires humanitaires vise à assurer une prise de conscience des besoins et des capacités et à faire entendre la voix de tous les groupes de population affectés. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a récemment élaboré son cadre stratégique sur les questions de l'égalité des sexes et de la diversité pour guider ses travaux de gouvernance, d'élaboration des politiques et de plaidoyer, y compris son approche à l'action humanitaire. Le cadre fournit une direction à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à ses sociétés nationales membres pour assurer que leurs activités sont non discriminatoires envers les personnes de tous âges et pour promouvoir l'égalité des sexes et le respect de la diversité dans tous leurs travaux. En outre, ONU-Femmes a mis jour son plan stratégique (2014-2017) pour inclure l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans tous les aspects de l'action humanitaire – préparation, résilience, intervention et relèvement – comme étant au centre de son mandat.

19. En juillet 2013, la Commission européenne a publié son document de travail à l'intention du personnel « Gender in Humanitarian Aid: Different Needs, Adapted Assistance ». Il décrit l'approche adoptée par la Commission européenne pour faire progresser l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire par l'intermédiaire de programmes, du renforcement des capacités, du plaidoyer et de la responsabilisation. Dans ce document, la Commission européenne reconnaît qu'une approche systématique à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'aide humanitaire est une exigence opérationnelle pour des programmes efficaces de qualité et, en conséquence, est une question de respect du mandat humanitaire de la Commission européenne, ainsi que d'autres lois et engagements internationaux. Une telle politique spécifique de la part d'un des plus larges organismes donateurs en matière d'aide humanitaire aidera à accroître l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme dans l'action humanitaire.

B. Développement des capacités

20. Dans le système humanitaire, les efforts déployés pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme se ressentent du manque de spécialistes de la problématique hommes-femmes en ce qui concerne la manière d'intégrer l'égalité des sexes dans les organismes humanitaires internationaux et les institutions nationales et la société civile. Résoudre ce problème doit devenir une priorité pour tous les acteurs humanitaires dans leurs politiques de recrutement et de formation.

21. En 2012, les autorités nationales de dix pays, à savoir la Colombie, le Guatemala, Haïti, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines, la République dominicaine et la Thaïlande ont collaboré avec l'OIM, en tant qu'organisme chef de file pour la coordination et la gestion des camps lors de

catastrophes naturelles, afin de former plus de 3 400 homologues de l'action humanitaire, y compris des fonctionnaires et des membres des communautés, à l'importance de la participation égale des hommes et des femmes et à la protection efficace contre la violence sexiste.

22. Les autorités nationales et locales en Colombie, en Indonésie, au Pakistan, aux Philippines, au Tchad et au Zimbabwe ont accompli des progrès dans la mise en place de capacités durables, permanentes pour l'intégration de la problématique hommes-femmes aux niveaux national et local. En collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ils ont dispensé une formation à des représentants en ce qui concerne les pratiques humanitaires intégrant la problématique hommes-femmes, y compris le cycle de gestion des projets, l'utilisation du système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes, l'importance de la collecte de données et de la gestion de l'information.

23. Le Centre israélien pour la coopération internationale offre un atelier de formation de trois semaines sur les interventions en situation de crise dans la communauté qui traite de l'autonomisation des femmes en cas de catastrophes naturelles. Au cours des quatre dernières années cette formation a été offerte à 90 spécialistes de l'action humanitaire de 26 pays.

24. Le projet de l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes fournit un appui aux équipes de pays des Nations Unies et aux mécanismes de coordination au niveau mondial pour renforcer la coordination de l'intégration de la problématique hommes-femmes et l'égalité des sexes dans l'action humanitaire. Le projet a également conçu et met actuellement à l'essai le multi-module « Gender in humanitarian action », y compris un module sur la problématique hommes-femmes dans la préparation aux catastrophes. La formation dans le domaine de la problématique hommes-femmes a été conçue de manière à pouvoir être adaptée rapidement aux besoins des différents pays. À ce jour, une formation pilote a été dispensée aux équipes de pays pour l'action humanitaire en Jordanie et au Rwanda.

C. Égalité d'accès et chances égales et la participation des femmes à la prise de décisions

25. Les catastrophes ont des répercussions différentes sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes; les inégalités entre les sexes accroissent la vulnérabilité des femmes et limitent leur accès à l'information et aux ressources dont elles ont besoin pour réduire les risques posés par les catastrophes. En général, les catastrophes naturelles tuent plus de femmes que d'hommes et tuent des femmes d'un plus jeune âge que les hommes¹¹. Cela est le résultat direct du manque d'influence ou de contrôle des femmes sur la prise de décisions, les réseaux sociaux, les transports, l'information, les terres, la mobilité personnelle, ou leur incapacité de trouver un logement ou un emploi, combinés aux différences dans les aptitudes à se défendre elles-mêmes (dont beaucoup sont dictées par des différences socialement construites entre les hommes et les femmes). Il est donc impératif que les femmes aient la possibilité de faire connaître leurs besoins et de prendre des décisions

¹¹ Organisation mondiale de la santé (OMS), « Gender, Climate Change, and Health » (Genève, 2011).

faisant autorité sur la manière dont elles devraient être traitées dans leurs communautés en tant qu'individus et dans les organisations collectives.

26. Un certain nombre d'États Membres ont déployé des efforts concertés pour placer des femmes dans des postes de prise de décision clés. Par exemple, le personnel essentiel des comités régionaux de gestion de l'alimentation de la Gambie sont des femmes qui ont reçu une formation en matière d'évaluation, de planification, de mise en œuvre et de suivi en cas de catastrophe naturelle. En Macédoine, des femmes ont été nommées directrices de cinq des centres régionaux de gestion des crises pour coordonner les programmes de préparation et d'intervention.

27. Une participation et un accès égaux aux services et à l'information sont également des facteurs clés pour assurer des résultats efficaces pour tous les individus vivant dans des environnements exposés aux catastrophes. Le Paraguay exige l'inclusion égale des femmes dans la formation aux systèmes d'alerte rapide et autres programmes de gestion des risques. Sur les 1 500 personnes formées au cours des dernières années, 40 % étaient des femmes. Au Pakistan, les gouvernements national et provinciaux, en collaboration avec des organisations locales de femmes, ont collaboré avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ONU-Femmes et ONU-Habitat à la mise en place de systèmes d'alerte rapide, l'accent étant mis sur l'accès et la participation des femmes et des groupes vulnérables et marginalisés en leur fournissant une formation à leur utilisation.

28. L'approche à la réduction des risques de catastrophe et les stratégies d'interventions d'urgence de la Comisión Cascos Bancos (Commission des casques blancs) de l'Argentine comprennent une analyse de la question de la problématique hommes-femmes sur le terrain afin de déterminer les principaux problèmes sexospécifiques et d'identifier les moyens d'assurer que les femmes participent directement à la gestion locale des risques. De même, l'United States Agency for International Development (USAID) a également appuyé la participation accrue des femmes à la réduction des risques de catastrophe, aux systèmes d'alerte rapide et à la planification pour les urgences. Par exemple, l'USAID a fait participer des adolescentes à la réduction des risques de catastrophe au niveau communautaire par l'intermédiaire d'un programme régional réalisé en Afrique australe, y compris au Lesotho, à Madagascar, au Malawi, en Zambie et au Zimbabwe. Non seulement ces travaux ont renforcé la résilience des communautés respectives à des risques futurs de catastrophe, mais il a également autonomisé les adolescentes en tant qu'agents d'un changement constructif.

D. Moyens de subsistance, possibilités économiques, formation professionnelle et à des compétences techniques

29. Dans le contexte des catastrophes naturelles, les hommes et les femmes disposent de différentes ressources pour former leurs stratégies de survie. En général, les femmes ont moins accès aux moyens de subsistance et aux possibilités que les hommes et peuvent donc se trouver forcées d'avoir recours à des comportements dangereux tels que la prostitution ou le commerce du sexe comme moyens de survie. Les crises ont également tendance à accroître les fardeaux de soins et les responsabilités ménagères des femmes rendant leur habilité à subvenir économiquement à leurs besoins et à ceux de leurs dépendants plus difficile. La

conception et la mise en œuvre de programmes de soutien aux moyens de subsistance doivent être fondées sur une analyse attentive des besoins spécifiques des hommes et des femmes affectés par une crise et des moyens à leur fournir pour les satisfaire.

30. Des catastrophes et des risques de grande ampleur qui ne sont pas signalés, tels que des inondations localisées, des glissements de terrain et des incendies ont un impact débilisant persistant et continu sur les pauvres et les personnes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés et les minorités. Bien que le risque extensif, définit comme « la généralisation d'un risque associé à l'exposition des populations dispersées à des risques répétés ou persistants, de faible ou de moyenne intensité, souvent de nature très localisée, peut entraîner une accumulation des dommages »¹², ne soit responsable que pour 13 % des taux de mortalité dus aux catastrophes, il est responsable de 42 % des pertes économiques¹³. Les dégâts considérables aux logements, aux récoltes, aux cultures, à l'élevage et aux moyens de subsistance se font le plus sentir parmi les groupes à faible revenu qui généralement vivent dans les régions les plus exposées, ayant souvent peu d'infrastructures ou de services publics pour leur fournir un appui en situation de crise. Les groupes à faible revenu dépendent également plus des petites entreprises du secteur informel, qui ont moins de chances de se relever de ces chocs économiques. Le secteur informel est habituellement exclu des stratégies de gestion des risques de catastrophe (telles que les assurances) et des régimes de protection sociale pour les entrepreneurs sans ressources et leurs employés. Vu qu'ils sont surreprésentés dans le secteur informel, ce sont inévitablement les femmes et les jeunes qui sont affectés de manière disproportionnée par les catastrophes et les risques extensifs¹⁴.

31. Le projet d'irrigation en faveur des petits propriétaires du bassin inférieur de l'Usuthu du Fonds international de développement agricole (FIDA) et du Fonds pour l'environnement mondial au Swaziland vise à atténuer l'impact du changement climatique et fournit aux femmes des aptitudes à faire valoir sur le marché pour construire des citernes pour la collecte de l'eau pour d'autres, ce qui réduit le temps total passé à collecter l'eau et aide les femmes à cultiver des légumes chez elles pour une plus grande sécurité alimentaire et un revenu additionnel.

32. Les transferts monétaires ou les bons de caisse sont un outil souple utilisé particulièrement pour permettre aux femmes d'accorder la priorité aux besoins des ménages. En Gambie, l'Agence nationale de gestion des catastrophes fournit des bons de caisse, combinés à une formation en matière de nutrition, de santé et d'hygiène, aux ménages vulnérables dirigés par une femme qui ont été affectés par la sécheresse continue au Sahel.

¹² Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC); disponible à www.unisdr.org/we/inform/terminology.

¹³ Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, Réduction des risques de catastrophe: bilan mondial 2013, *Du partage des risques aux bénéficiaires partagés: analyse de la rentabilité de la réduction des risques de catastrophe* (Genève, 2013).

¹⁴ Organisation internationale du Travail, « Travail décent et l'économie informelle » (Genève, 2002); Guillermo E. Perry et al. *Informality: Exist and Exclusion* (Banque mondiale, Washington, 2007).

E. Santé en matière de sexualité et de procréation

33. Pendant les catastrophes naturelles, la probabilité de viol, d'exploitation sexuelle et de comportement dangereux accroît grandement le risque de grossesses non désirées, d'infections sexuellement transmises et de complications en ce qui concerne la santé en matière de procréation¹⁵. En conséquence, un accès aux soins de santé et à l'éducation en matière de procréation est essentiel pour les adolescents et les adultes en situations de crise qui devraient être informés de leur droit d'avoir accès à ces services.

34. Un sous-groupe de travail officiel de la plate-forme Santé du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes a examiné la question de l'intégration de la santé sexuelle et en matière de procréation dans la gestion des risques de situation d'urgence pour la santé et des risques de catastrophe. En octobre 2012, le groupe, composé de membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du FNUAP, de l'UNICEF, de la Women's Refugee Commission, de la Cooperative for Assistance and Relief Everywhere (CARE), de l'International Medical Corps, de la Fédération internationale pour la planification de la famille et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a publié une note d'information et procède actuellement à une étude de terrain pour élaborer une liste concrète, adaptée au terrain en vue d'appuyer l'intégration de la santé sexuelle et en matière de procréation dans les systèmes de gestion des situations d'urgence et des risques de catastrophe.

35. Aux Philippines, par l'intermédiaire du FNUAP, des organismes nationaux et locaux ont formé des professionnels de la santé à l'intégration de la problématique hommes-femmes et de la santé sexuelle et en matière de procréation dans les programmes de gestion des risques de situation d'urgence pour la santé et des risques de catastrophe.

F. Protection et violence sexiste

36. Pendant les crises humanitaires, les systèmes sociaux et institutionnels de protection physique et sociale peuvent être sévèrement perturbés, accroissant grandement le risque de violence sexiste sous toutes ses formes. Il appartient donc aux États Membres et aux organismes humanitaires de fournir un accès à toute une gamme de services de protection et de services aux rescapés (psychosociaux, juridiques et médicaux) qui traitent de la violence sexiste.

37. Pendant la période considérée, un certain nombre d'entités ont élaboré des codes de conduite et formé du personnel en matière de définition et d'impact de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles par des acteurs de l'action humanitaire. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a intégré l'exploitation et les atteintes sexuelles en tant que module central dans son kit d'initiation à l'intention du nouveau personnel et a dispensé la même formation à

¹⁵ Fonds des Nations Unies pour la population, « La mère-enfant: Face aux défis de la grossesse chez l'adolescente » (2013); Plan international « Parce que je suis une fille – l'état des filles du monde » (2013); Women's Refugee Commission et al.: « La santé sexuelle et reproductive en situations de crise humanitaire: Une étude approfondie des services de planification familiale » (2012).

son personnel existant. Depuis juin 2011, l'OIM s'est activement efforcée de former son personnel en matière de violence sexiste. À ce jour, 77 % de son personnel international et 84 % de son personnel national ont reçu une formation.

38. Les organismes ont également élaboré des stratégies pour orienter leurs méthodes de lutte contre la violence sexiste. Depuis son adoption en 2011, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a utilisé sa toute première stratégie sur la prévention, la réduction et la régression de la violence dans son approche à l'action humanitaire et a pris des mesures pour s'assurer que la prévention de la violence sexiste est intégrée dans tous ses systèmes d'intervention d'urgence et en cas de catastrophe. Dans le cadre du Groupe mondial de la protection, l'UNICEF et le FNUAP, en tant qu'organismes chefs de file dans le domaine de la lutte contre la violence sexiste, ont créé une équipe d'intervention rapide de cinq membres pouvant être déployée dans les 72 heures pour fournir des compétences techniques et de coordination afin de prévenir, atténuer et répondre aux risques de violence sexiste. Depuis sa création au début de 2012, l'équipe spéciale a été déployée 35 fois.

39. Depuis le tremblement de terre de 2011, par l'intermédiaire des services de police locaux, y compris des femmes agents de police, le Japon a fourni des services de conseils et de protection aux rescapés de la catastrophe vivant dans des abris ou logements temporaires. Le Bureau pour l'égalité entre les sexes du Bureau du Cabinet, conjointement avec des autorités locales et la société civile, a également mis à la disposition des femmes une ligne téléphonique et un service d'appui présentiel afin de permettre aux femmes de faire part de leurs préoccupations ou de signaler les incidents de violence.

V. Suivi et responsabilité

40. Le Sous-Groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations a pris la tête des activités de promotion et de coordination de l'intégration de l'égalité des sexes dans les interventions en cas de catastrophe, appuyant le Comité permanent interorganisations, ses membres et organes subsidiaires dans la mise en œuvre de la Déclaration de politique générale sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire de 2008¹⁶. Pendant la période à l'examen, le Sous-Groupe a, entre autres choses, fourni un appui au système de la responsabilité sectorielle par l'intermédiaire de son instrument opérationnel, l'Équipe volante interorganisations de spécialistes de l'égalité des sexes; a distribué des bulletins d'information sur la problématique hommes-femmes au Mali et en République arabe syrienne; a promu et distribué les publications du Comité permanent interorganisations et fourni un appui technique au Groupe de travail du Comité permanent interorganisations en ce qui concerne le principe de la responsabilité sectorielle, la réforme de la procédure d'appel global, au Groupe de travail sur l'évaluation des besoins, en ce qui concerne l'utilisation des instruments et des directives du système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations; a entrepris une étude en deux étapes sur l'impact des programmes d'égalité entre les sexes sur les résultats de l'action humanitaire; et a organisé une manifestation parallèle au débat sur les affaires

¹⁶ Disponible à www.humanitarianinfo.org/iasc/downloaddoc.aspx?docID=44978&type=pdf.

humanitaires du Conseil économique et social de 2013 consacré au Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015.

41. Toutefois, le Sous-Groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations demeure un organe bénévole (les présidents actuels sont ONU-Femmes, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Women's Refugee Commission), ayant une fonction consultative auprès du Comité permanent interorganisations et limitant son rôle à des recommandations et des conseils. Un mécanisme formel au sein du Comité permanent ayant les ressources de suivi appropriées lui permettra de parvenir à intégrer pleinement les questions de l'égalité des sexes dans l'ordre du jour de l'assistance humanitaire.

42. Peu d'instruments sont disponibles pour assurer le suivi des résultats des programmes d'action humanitaire en ce qui concerne l'égalité des sexes. Le système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations, tel qu'il est conçu actuellement, ne considère l'égalité entre les sexes qu'au stade de la conception des projets. Il n'est pas utilisé comme moyen de suivi des résultats et des produits d'un programme spécifique et, en conséquence, l'organisme chargé de la mise en œuvre n'est pas nécessairement tenu responsable des engagements concernant l'égalité des sexes figurant dans la conception du projet. Il devrait être remédié au manque d'instruments de suivi adéquats pour évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne l'égalité des sexes dans l'action humanitaire de manière que les organismes chargés de la mise en œuvre et les États Membres puissent être tenus responsables de leurs engagements à cet égard.

43. En ce qui concerne le suivi des niveaux de financement des programmes relatifs à l'égalité des sexes dans le contexte des catastrophes naturelles, le Système de surveillance financière du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne publie pas de rapports ventilant le financement d'une action humanitaire spécifique aux catastrophes naturelles suivant sa contribution à l'égalité des sexes. Cela fait qu'il est difficile d'analyser les tendances qui se dégagent en ce qui concerne le financement des programmes relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles.

44. Dans leurs déclarations de politique générale et leurs documents d'orientation, les organismes des Nations Unies et les États Membres reconnaissent qu'il importe de rassembler et d'utiliser des données ventilées par sexe, âge et incapacité pour guider l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes de l'action humanitaire. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour assurer que toutes les décisions, la planification et le suivi de l'action humanitaire sont fondés sur des informations exactes fournies en temps opportun qui reflètent les besoins différenciés des hommes, des femmes, des garçons et des filles. Par exemple, le « World Humanitarian Data and Trends Report » du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne contient pas de données ventilées par sexe, âge et incapacité.

45. Le PNUD collabore avec les bureaux nationaux de statistique pour rassembler des données socio-économiques ventilées par sexe afin d'orienter les décisions relatives à la planification stratégique de la réduction des risques de catastrophe. L'organisme a signalé des variations notables entre les régions. En Asie, des pays tels que l'Indonésie, les Philippines et l'Inde sont bien avancés dans leur analyse et

utilisation de données ventilées, reflétant un long engagement et investissement dans la réduction des risques de catastrophe dans la région. De même, en Amérique latine et dans les Caraïbes, des données ventilées sont régulièrement collectées et analysées pour orienter les politiques, programmes et activités relatives aux catastrophes.

VI. Conclusions et recommandations

46. Bien que des progrès aient été accomplis pour attirer l'attention sur les recommandations de la résolution 56/2 de la Commission de la condition de la femme et accroître les efforts pour les mettre en œuvre aux niveaux international, national et local, il reste encore beaucoup à faire. Des efforts continus doivent être déployés pour assurer que les États Membres, les Nations Unies et le système humanitaire dans son ensemble utilisent, dans la gestion des catastrophes et les interventions, une approche fondée sur les droits fondamentaux qui identifie et satisfait les différents besoins des hommes, des femmes, des garçons et des filles.

47. Afin de réaliser cet objectif, la Commission de la condition de la femme pourra prier les gouvernements, les entités des Nations Unies et les autres acteurs de l'action humanitaire, selon le cas, de prendre les mesures suivantes :

Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques, plans, stratégies, programmes et partenariats

a) Accorder l'attention voulue à l'égalité des sexes dans l'élaboration des politiques, plans et stratégies humanitaires, en particulier dans la mise en œuvre de l'approche à la procédure d'appel global du cycle de programmes de l'action humanitaire nouvellement élaborée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires; assurer l'égalité des sexes, en tant qu'aspect de l'aperçu des besoins humanitaires, de manière qu'il guide l'élaboration du plan stratégique d'intervention et ses exigences budgétaires; et assurer que les engagements relatifs à l'égalité des sexes sont obligatoirement inclus lors de l'élaboration des cadres de présentation de rapports sur le suivi et des directives;

b) Procéder à des évaluations et élaborer des cadres de programmation en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, la gestion des risques, la résilience et l'action humanitaire au niveau des pays (par exemple, la planification des interventions d'urgence et des mesures de secours du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des bilans communs de pays, de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée, et de l'évaluation des besoins après une catastrophe) en collaboration avec les experts en matière d'égalité des sexes disponibles dans le système des Nations Unies, y compris à ONU-Femmes;

c) Incorporer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans les processus de négociation et les consultations au niveau international en ce qui concerne les catastrophes naturelles, tels que le Programme de développement pour l'après-2015, le Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et le Sommet mondial sur l'aide humanitaire; et assurer que les consultations en ce sens sont inclusives, permettant la

participation active et les contributions des organisations nationales et internationales de femmes;

Renforcement des capacités

d) Conformément aux recommandations du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, assurer que des ressources financières adéquates sont disponibles pour la mise en œuvre des engagements pris en matière d'égalité des sexes et qu'elle sont suivies par un mécanisme de surveillance financière qui peut adéquatement quantifier le versement de fonds pour promouvoir l'égalité des sexes en cas de catastrophe naturelle. Fournir également des ressources, une expertise technique et une capacité institutionnelle suffisantes aux entités individuelles des Nations Unies pour qu'elles puissent intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les aspects de leurs stratégies, planification des programmes, mise en œuvre et instruments associés à l'action humanitaire, y compris les procédures opérationnelles, les directives, les instruments, les cadres de responsabilisation, le suivi et l'évaluation et les obligations d'établissement des rapports. Elles devraient également assurer un équilibre des sexes dans le recrutement à tous les niveaux, y compris dans leurs équipes de gestion, d'intervention et d'évaluation de l'action humanitaire;

e) Accroître l'attention accordée à l'impact des catastrophes naturelles à petite échelle récurrentes grâce à un plaidoyer et un financement additionnel pour permettre de mieux analyser et répondre aux dimensions sexospécifiques de tels risques extensifs, et à leurs conséquences en termes de besoins, dommages et pertes. Lors de l'évaluation de l'impact des catastrophes, tous les efforts possibles doivent être déployés pour inclure toutes les activités productives, y compris le secteur informel, l'agriculture de subsistance et le travail non rémunéré, et les importantes dimensions et incidences sexospécifiques qu'elles entraînent, et les incorporer dans la planification et la mise en œuvre des activités de relèvement;

Égalité à l'accès et aux chances et la participation des femmes à la prise de décisions

f) Consulter et faire participer sur un pied d'égalité les femmes, les filles, les garçons et les hommes de tous les âges et tous les sous-groupes de la population affectée à tous les stades et à tous les niveaux de l'action humanitaire, y compris au niveau du renforcement de la résilience et de la gestion des risques;

g) Reconnaître, appuyer et investir dans les organisations locales de femmes lors de la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe, des interventions et du relèvement dans les situations de catastrophe naturelle et mettre à leur disposition des mécanismes de financement pour appuyer leurs travaux et renforcer leur capacité organisationnelle;

h) Accroître les efforts déployés pour renforcer la capacité des mécanismes nationaux de promotion de la femme, des gouvernements nationaux et sous-nationaux, des organisations locales et des acteurs de l'action humanitaire et améliorer leur collaboration en ce qui concerne l'intégration de

l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme dans toutes les phases de l'action humanitaire dans le contexte des catastrophes naturelles;

Moyens de subsistance, possibilités économiques, formation professionnelle et aux compétences techniques

i) Assurer l'équilibre entre les sexes dans la sélection des bénéficiaires des secours économiques et de la programmation du relèvement et/ou des moyens de subsistance, des activités génératrices de revenu ou de la formation professionnelle et aux compétences techniques afin de renforcer la résilience aux catastrophes. Il conviendra également de tenir compte du temps dont disposent les femmes, de leur mobilité et de leur sécurité, ainsi que d'autres contraintes éventuelles à leur participation;

Santé en matière de procréation, protection et violence sexiste

j) Identifier et répondre aux préoccupations en matière de protection et aux besoins des femmes, filles, garçons et hommes en ce qui concerne les services pour rescapés avant, pendant et après une catastrophe, sans discrimination et conformément aux droits de l'homme et au droit humanitaire international. Cela comprend, mais n'est pas limité, à la traite, à la violence sexuelle et sexiste, au mariage forcé et aux stratégies néfastes de survie, telles que le commerce du sexe;

k) Fournir des informations adéquates sur toute une gamme de services en matière de santé sexuelle et reproductive à toutes les femmes et les hommes de tous âges touchés par des catastrophes naturelles et assurer qu'ils y ont accès;

Suivi et responsabilisation

l) Le Comité permanent interorganisations doit s'assurer que son organe subsidiaire chargé de la question de la problématique hommes-femmes est capable d'influencer et d'orienter adéquatement ses travaux de manière à mettre en œuvre sa Déclaration de politique générale sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire de 2008¹⁶. Cette déclaration de politique générale énumère les mesures qui doivent être prises pour assurer que l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme sont intégralement incorporées dans toutes les activités du Comité permanent interorganisations afin de rendre l'action humanitaire plus efficace et plus cohérente. Cela est conforme à l'approbation par le Conseil économique et social du plan d'action pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui institue un cadre de responsabilisation à l'échelle du système¹⁷;

m) Remédier au manque de données ventilées par sexe, âge et incapacité, tant en ce qui concerne leur collecte et utilisation, que la qualité de l'analyse de la problématique hommes-femmes; les États Membres et le système des Nations Unies devraient placer au sein des services organiques compétents des entités des Nations Unies et des États Membres des experts en matière de problématique hommes-femmes ayant des compétences techniques spécifiques pour fournir des directives et une formation au personnel compétent en matière

¹⁷ Voir la résolution 2012/24 du Conseil économique et social.

de collecte de données ventilées par sexe, âge et incapacité et en ce qui concerne leur utilisation dans l'analyse et la programmation, sous l'angle de la problématique hommes-femmes;

n) Développer davantage le système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes et les autres instruments de suivi de manière à couvrir le cycle des programmes d'action humanitaire dans son ensemble, et pas seulement la conception des programmes; toutes les institutions de financement devraient utiliser un système de notation des repères indiquant qu'une activité contribue à l'égalité des sexes pour guider leurs décisions de financement et exiger que leurs partenaires bénéficiaires fassent rapport sur les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne la problématique hommes-femmes.